

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES :

relatif à :

modification n° 9 du P.L.U. de la commune d'ELNE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ELNE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° de : N. le Maire de la commune d'Elne en date du 17/12/2021 (1) (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jacques MERCIER

Président de la

commission d'enquête : M. _____ qualité _____
Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 10/01/2022 Date de clôture : 11/02/2022
Siège de l'enquête : Mairie d'Elne
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie d'Elne
Lundis, mardis, jeudis et vendredis : 9 à 12h et 14 à 19h
Mercredis : 9 à 12h et 14 à 18h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie d'Elne

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le lundi 10/01/2022 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le vendredi 11/02/2022 de 14 heure 00 à 17 heure 00
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

Permanence du commissaire-enquêteur le lundi 10 janvier 2022 de 9 à 12h00

Aucune visite

jeu

le 28/01/2022. - Je suis résident de la Résidence OxyGENE qui dessert les bâtiments,

- où stationnent les camions (bons véhicules) de la communauté de communes.
- dépendant des établissements "agro-alimentaires" voisins

le 11/02/2022.

J'ai fait part à nouveau, verbalement, à Monsieur le Commissaire Enquêteur de ma remarque relative au stationnement des camions bons à proximité immédiate de la Résidence OxyGENE où j'habite.

Je suis donc avant les critiques quant au fait de maintenir des camions bons en écart à la zone de manœuvre figurant sur le plan présenté par le commissaire enquêteur.

Permanence du commissaire-enquêteur le vendredi 11 février 2022 de 14 à 17h00

J'ai reçu

- la personne ayant déposé l'observation ci-dessus

- deux personnes résidant à proximité du quartier du marché de gros
- deux représentants d'une association
- un représentant de deux collectifs -

Registre des

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jacques MERLIN déclare clos

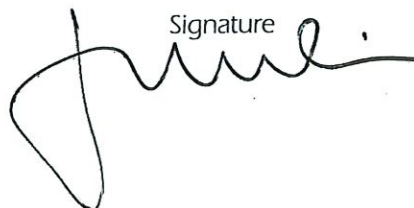
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 10 janvier 2012 à 32
au 11 février 2012 à 17h

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de deux
de la page n° 2 à la page n° 2

En outre, j'ai reçu 2 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 2 pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 8 mars 2012

à M. me Valérie Gillet, directrice du pôle développement territorial à la
A Elue le 8 mars 2012 Marie d'Elue

Signature




Monsieur le commissaire enquêteur,

Le collectif Elne 2026, nouvelle force et les élus d'opposition du conseil municipal s'oppose à la modification du droit commun n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Elne.

- Il s'agit en particulier de la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de l'ancien marché de gros avec notamment l'élargissement de la zone à vocation d'habitation.
- La modification du règlement de la zone 4AU de l'ancien marché de gros afin d'ouvrir la possibilité de création d'activités commerciales ou de service, l'intégration de stationnement pour ces activités, et pour augmenter la densité de logement à l'hectare.

Il s'agit de construire 172 logements collectifs, en sus des 45 logements déjà prévu à l'emplacement d'une habitation au sein d'un secteur à vocation pavillonnaire.

Par ailleurs, un collectif d'habitants s'est déjà constitué pour s'opposer à cette première densification urbaine, non annoncée.

A terme, il s'agit de conduire à la construction de 551 logements collectifs dans ce secteur du boulevard Narcisse Planas. Soit pour une population actuelle de 9142 habitants, une augmentation de la population de près de 20%, portée à 10800 habitants.

On aura compris que le cap des plus de 10 000 habitants est une cible en soi sans que l'intérêt public d'une telle augmentation soit argumtée.

Nous considérons que cette enquête intervient trop tôt au niveau de la commune.

Tout d'abord, il n'y a pas d'éléments d'information quant à la cohérence globale : conséquence en matière d'installations collectives comme les écoles, la desserte des immeubles, les capacités de stationnement déjà insuffisantes à Elne, la réalité des espaces végétalisés, etc.

De plus comme le montre la lecture de la profession de foi diffusée aux électeurs illibériens en 2020, le devenir promis du marché de gros était tout autre et la politique d'urbanisme annoncée bien différente : voir les extraits joints.

Ce projet n'a donc pas fait l'objet d'une information des illibériens avant et après les élections.

Ce changement radical de politique urbaine et de destination devrait faire l'objet d'une votation citoyenne dans le cadre d'une réelle démocratie participative et cela afin de mesurer le sentiment de la population vis-à-vis d'une bétonisation urbaine d'importance, notamment en lieu et place d'un parc urbain à l'ancien marché de gros.

Le résultat de cette votation connu, il pourra alors être donné un avis en toute connaissance de cause.

Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Gilles Glin
Conseiller municipal

A long, horizontal, slightly wavy handwritten line in black ink, serving as a signature.

création culturelle et artisanale
feront bon ménage.

Ancien marché de gros/espace Henri Roger

L'espace non construit à ce jour sera largement végétalisé par de grands arbres et transformé en un lieu public partagé, protégé des voitures et pouvant être destiné à plusieurs usages (piste d'éducation routière, vides-greniers...).

Centre d'interprétation agricole

réduire les déchets (composteur de quartier, accompagnement pour réduire les déchets...); informer tous les publics (aides pour l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, bonnes pratiques...), sauvegarder le canal millénaire d'Elne et son fonctionnement gravitaire. Aux côtés du festival « Permacultur'Elne », création d'un événement permettant de mettre en valeur les productions et le patrimoine agricole du village sur le thème « De la terre à l'assiette ».

■ Urbanisme

Pensons Elne comme un ensemble vivant : la ville, mais aussi son territoire...

La priorité sera donnée à la réhabilitation et à la reconquête du bâti existant, particulièrement en cœur de ville.

Nous mènerons une politique raisonnable du logement (locatif et accession à la propriété) avec une évolution modérée de l'urbanisation pour répondre aux besoins de la population illibérienne, dans le respect des terres agricoles et des espaces naturels.

Nous œuvrerons à recoudre tous les quartiers en donnant la priorité aux circulations douces (piétons, cyclistes, publics à mobilité réduite).



COMMUNE DÉMOCRATIQUE ET CITOYENNE

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

PROJET DE MODIFICATION n°9 DU P.L.U.

Enquête Publique

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Nicolas GARCIA
Maire de la Commune d’ELNE,

Certifie que les mesures de publicité relatives à l’ouverture de l’enquête publique concernant le projet de modification n°9 du plan local d’urbanisme, telles que fixées dans mon arrêté en date du 17 décembre 2021 ont bien été respectées à savoir :

- Publication d’un avis au public dans les annonces légales des journaux L’INDEPENDANT du 22 décembre 2021 et le TRAVAILLEUR CATALAN du 24 décembre 2021 soit quinze jours au moins avant le début de l’enquête (fixée du 10 janvier au 11 février 2022) ;
- Publication d’un avis au public dans les annonces légales des journaux L’INDEPENDANT du 14 janvier 2022 et le TAVAILLEUR CATALAN du 14 janvier 2022, soit dans les huit premiers jours de l’enquête ;
- Affichage de l’arrêté d’enquête publique en mairie sur la borne numérique et sur les panneaux habituels d’affichage (affiche A2 apposée sur le panneau extérieur du parking de la cité administrative) à compter du 24 décembre et du 27 décembre 2022, soit quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute sa durée ;
- Affichage au format A2 (texte noir sur fonds jaune) sur la parcelle sur le site du marché de gros (selon photos ci-annexées) à compter du 24 décembre 2021 et pendant toute la durée de l’enquête.
- Mise en ligne sur le site internet de l’entier dossier pendant toute la durée de l’enquête publique soit du 10 janvier au 11 février 2022 inclus.

Fait à Elne, le 14 février 2022

Le Maire

Nicolas GARCIA



Vu pour être annexé au certificat d'affichage du 14 février 2022



Affiche A2 sur marché de gros



Affiche A2 sur marché de gros côté ancien CTM suite à vandalisme du premier



Affiche A2 sur parking de la Mairie

12 annonces légales

-annonces légales-annonces légales-annonces légales-annonces légales-

SASU MONTAGUT

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 € en liquidation

Siège social : 45 Avenue Émilie Roudayre - Résidence les peupliers 2 Bât K - 66000 Perpignan
810 434 290 RCS Perpignan

Selon PV du 18/10/2021, les propriétaires indivis de la totalité des actions de la Société ont désigné, à l'unanimité, M. Adrien MONTAGUT demeurant 7 rue Dupont - 69003 Lyon pour exercer les fonctions de liquidateur en remplacement de M. Alain MONTAGUT.
Modification sera faite au RCS de Perpignan.

EARL DOMAINE GRAIN D'ORIENT

Capital social de 9.000 euros
N° 799816012 RCS Perpignan

Siège social : Avenue de l'Ermitage - 66220 Caudès de Fenouillèdes
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2021, la cession des parts entre associés, de M. Christian Bourg à M. Patrice Bourg, a été validée à l'unanimité. Le capital reste inchangé.
Mention en sera faite au RCS de Perpignan.

COMMUNE D'ELNE

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°9 du PLU
2ème Insertion
Il est rappelé que l'enquête publique sur le projet de modification n°9

du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2021 a été inséré dans ce même journal, la semaine du 24 décembre 2021 au 6 janvier 2022, se déroule à la mairie d'Elne du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus.

Ce projet a pour objet :

La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes : en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe Industriel, en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (lot de fraîcheur), en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies, en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas
La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites
La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.
La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.
Les pièces du PLU qui sont modifiées ou les pièces complémentaires apportées, sont :
- l'exposé des motifs des changements apportés
- le règlement
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros
Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 19 octobre 2021 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme.
Monsieur Jacques MERLIN a été désigné en qualité de Commis-

saire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ELNE, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser au Commissaire-enquêteur par correspondance à la mairie d'ELNE, 14 boulevard Voltaire, BP11, 66200 ELNE, ou par mail à l'adresse : enquetepublique@ville-elne.com en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » « modification de droit commun n°9 du PLU ».
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'ELNE : www.ville-elne.fr, onglet « urbanisme » - rubrique « modification de droit commun n°9 du PLU ».
Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile prévue à cet effet.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes :
- le lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h00

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'Enquête Publique sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, en s'adressant à la Mairie d'ELNE.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, (tél 04 68 37 38 39).
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les

conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ELNE, à la Préfecture des P.O. et publiés sur le site Internet à l'adresse www.ville-elne.fr

Au terme de l'enquête publique, le Projet de modification de droit commun n°9 du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal de la Commune d'Elne,
Le Maire, Nicolas GARCIA

SCI «L'OVALLIE»

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée en date du 17 Décembre 2021 à Millas, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement et l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers.
Dénomination : SCI «L'OVALLIE»
Siège social : 5, Rue Font de la Mille 66170 MILLAS
Durée : 99 années
Capital social : 200 Euros (deux cents euros)
Les apports sont exclusivement en numéraire.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.
Gérant : Monsieur Alain BOBO, demeurant à Millas (66170), 5, Rue Font de la Mille.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.
Pour avis



Habilité à la parution
de vos **annonces**
légales.
Contactez-nous par
mail : legales@letc.fr

Ma France

Heureuse, solidaire et digne

Fabien Roussel, secrétaire national du PCF et député du Nord, candidat à l'élection présidentielle, publie un livre.

Pour se présenter et avancer les premières propositions qu'il souhaite verser au débat.
Un livre à lire et faire lire absolument.



Ce livre, au prix unitaire de 16,50 €, est à commander auprès de la fédération du PCF 66 fed66@66.pcf.fr, les chèques doivent être à l'ordre de « ADF PCF 66 » et envoyés à
Maison des communistes - 44, avenue de Prades - Perpignan.

VIGNOBLES DOM BRIAL



À 15 minutes des plages,
à 5 minutes de Perpignan.

Découvrez notre terroir à travers
nos nombreux vins médailles,
Vignobles de Roussillon depuis 1923

Patrimoine du Roussillon

Renseignements - 04 68 64 22 37
www.dom-brial.com - 14 av. Maréchal Joffre - 66390 BAXAS

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°9 du PLU
1ère insertion
Commune de Elne

Par arrêté en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Maire d'Elne a procédé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°9 du PLU de la commune d'Elne.
Ce projet a pour objet :
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de zone AU1 afin d'être à jour des évolutions de principes :
- un augmentant l'empierre des zones d'habitation au Nord et au Sud, et en créant des possibilités de logement dans les zones actuelles bâties contre la commune industrielle,
- en réduisant le grand mail au profit de zones de circulation destinées à desservir la commune de la zone centrale, à un espace public écologique (rue de la Vallée),
- en supprimant des parcelles de stationnement au profit de zones de parking à vélos intégrées dans la végétation des zones,
- un pompage des commerces dans les zones d'habitation à proximité de l'avenue Narcisse Planas.
La modification de l'article AU1 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux permet de couvrir les besoins.
La modification de l'article AU1 2 du règlement afin d'encadrer les commerces nouveaux, parmi les occupations autorisées à des conditions particulières.
La modification de l'article AU1 3 du règlement afin de fixer le densité des constructions à P10 au lieu de P10-1 actuellement.
La modification de l'article AU1 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.
Les plans du PLU qui sont modifiés ou les plans complémentaires apportés, sont :
- l'ensemble des motifs des changements apportés,
- le règlement,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros.
Le projet de loi relatif à la modification de disposition d'application en annexe à la loi n° 2021-1033 du 20 août 2021 relative à la décentralisation, en application de l'article R. 104-2 du Code de l'Urbanisme.
Monsieur Jacques MERLIN a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Préfet de la Région Occitanale de la Nouvelle-Aquitaine.
L'enquête se déroulera à la mairie d'ELNE, siège de la commune, pendant 30 jours consécutifs, de lundi 11 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, de 8 heures à 17 heures, tous les jours de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, y compris les jours fériés. Le public pourra consulter le dossier, consulter les observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser au Commissaire-enquêteur par correspondance à la mairie d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 32111, 66200 ELNE, ou par mail à l'adresse : anquenetpublique@elne-ni.com en précisant l'objet de l'enquête et en indiquant : la Fédération de Monsieur le Commissaire Enquêteur = modification de droit commun n°9 du PLU.
Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune d'ELNE : www.elne.fr, onglet « urbanisme » - rubrique « modification de droit commun n°9 du PLU ».
Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile prévue à cet effet.
La Commission-enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations sur les heures ci-dessus :
- le lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h00
Toute personne peut obtenir communication du dossier d'Enquête Publique sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et s'adresser à la Mairie d'Elne.
La personne responsable du projet assurant de la qualité des observations pouvant être demandées est Monsieur Nicolas GARICIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, (04 68 37 36 35).
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui déposera alors d'office le dossier de l'enquête et transmettra au Maire son rapport et les observations de l'enquête et examine les observations reçues et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, réservées ou défavorables au projet.
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ELNE, à la Préfecture des P. O. et publiés sur le site Internet à l'adresse www.elne.fr
Au terme de l'enquête publique, le Projet de modification de droit commun n° 9 du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal de la Commune d'Elne,
Le Maire, Nicolas GARICIA

MARCHÉS PUBLICS AUTRES

AVIS DE CONCESSION
Commune de Sainte Marie La Mer
COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER
M. Monsieur le Maire Edmond JORDA
HEM de VIE
Place de la Mairie
66570 SAINTE MARIE LA MER
TEL: 04 68 80 15 80
N°Région Insee: 2115-0033-V
Objet : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de mail-ecole "Les Petits Salamandres" de la commune de Sainte Marie La Mer.
Prévision : Aides de concession
Forme de marché : Emilion en lots : non
Offreurs : 10
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Date des offres : 2021/02 à 17h00 au plus tard.
Email à la publication le : 17/12/2021
Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie électronique.
Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur l'adresse : www.marchespublics.fr

AUTRES ANNONCES LEGALES SUCCESIONS

SUCCESION VACANTE
Par décision du TJ de Périgean en date du 16/10/2021 le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, 334 Avenue Henri de Montrionroy 34354 Montmorillon 34354 Montpellier, a été nommé curateur de la succession vacante de M. GILLES BOURGEOIS décédé le 29/11/2017 à Périgean (66). N°R. 0346678315G. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse Séance du mardi 21 décembre Indépendant.fr

Table with 4 columns: CAC 40, Dow Jones, AUTRES INDICES, and Les valeurs. It shows various stock market indices and their values.

Table with 4 columns: Valeurs, Devises, and MARCHÉ DE L'OR. It lists various commodities, currencies, and gold prices.

Table with 2 columns: MATIÈRES PREMIÈRES and DEVISES. It lists raw materials and exchange rates.

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS
Par ASSP du 17/12/2021, il a été constaté que SASU dénommée SATURNINES SASU a été créée au cours de sa séance du 17/12/2021.
M. Monsieur le Maire Edmond JORDA
HEM de VIE
Place de la Mairie
66570 SAINTE MARIE LA MER
TEL: 04 68 80 15 80
N°Région Insee: 2115-0033-V
Objet : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de mail-ecole "Les Petits Salamandres" de la commune de Sainte Marie La Mer.
Prévision : Aides de concession
Forme de marché : Emilion en lots : non
Offreurs : 10
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Date des offres : 2021/02 à 17h00 au plus tard.
Email à la publication le : 17/12/2021
Les dépôts de pla doivent être impérativement remis par voie électronique.
Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur l'adresse : www.marchespublics.fr

Consultation des marchés publics

Entrepr. de nouveaux marchés collectifs
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par www.independant-marchespublics.com
consultation des marchés régionaux et nationaux
téléchargement du règlement des consultations
téléchargement des DCE
dépôt de candidatures
et/ou offre dématérialisée
www.independant-marchespublics.com

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AJM DE I. Includes an image of a computer monitor showing a website.

C'est simple ! Depuis notre site legale-online.fr au 04 3000 2020 Parution dans les meilleurs délais. Includes an image of a person talking on a mobile phone.

L'INDEPENDANT VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI. A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 14h. 04 3000 11 66 (N° non surtaxé). Abonnements@independant.com. Accédez à votre compte en ligne. Indépendant.fr. pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique.*



En Català



Covid i altres

- Una de la Covid. Al Gers, una dona gran, noranta anys. Està recuperant després d'una ferida en una institució especialitzada. La seva família la pot anar a veure, mentre tingui un pass sanitari, lo que ja és un error, més valdria una prova negativa. Es revelen uns casos positius; resultat: interdicció de tota visita, ja no es parla ni de pass ni de prova.
- Un nou error.
- Això ja és més aviat un acte criminal!

- Menys greu, llegit sobre un d'aquells intercanvis que no s'abon surten, en una xarxa social: "m'ha sabut greu haver de dir al meu germà que no podia venir per Nadal a casa amb la seva família, perquè no eren vacunats"
- La precaució se pot comprendre, i se pot pensar que valdria més que fossin vacunats.
- No és pas això la qüestió! No l'hi passa cap altra solució pel cap?
- Ho és que hauria pogut exigir una prova negativa, o bé fer una auto-prova arribant a la casa; o millor encara fer tots plegats una auto-prova i endavant, tothom tranquil, o
- Bé, hi ha una hipòtesi que se pot considerar, és que odir el seu germà, encara que pugui ser de manera inconscient: els fratricidis, o més generalment l'assassinat d'un familiar és una constant en la mitologia de la fundació d'una civilització: Cain i Abel...
- ... Ròmul i Rem, i no parlem dels grecs...
- ... sense oblidar Catalunya, tal com ho presenta el Jacint Verdaguer explicant com Guifré va matar el fill del seu germà...
- Parlant de matar germans, se'n sap una mica més sobre la mort d'aquells vint i set migrants que se van negar dins la Mànega. Un d'ells, que va sobreviure, tenia un mòbil amb el qual va anar demanant auxili, i així sabem com França i Anglaterra varen respondre fent-se passar el deure de l'un a l'altre, deixant que finalment el barco acabí el seu naufragi.
- Caldria treure alguna decisió important d'aquests escàndols!
- Fàcil! Caldria posar un límit d'edat per la gent gran i fer impossible que un migrant clandestí tingui un mòbil.

C&C

- annonces légales - annonces légales - annonces légales - annonces légales -

SE, SASU au capital de 5.000 €. Siège: 5 RUE DES GLAÏEUX 66000 PERPIGNAN 861 257 695 RCS PERPIGNAN. L'AGE du 16/09/2020 a transféré le siège au 125 RUE DUDONOT 63700 DRANCY, à compter du 01/10/2020. Radiation au RCS de PERPIGNAN et ré-inscription au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP du 14/12/2021, il a été constitué une Société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: INVEST IMMO 66

Objet social: L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers. La réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Siège social: 34 Boulevard Louis Aragon, 66200 Cerreilla-d'El-Versal

Capital: 2000 €

Durée: 99 ans

Gérance: Mme CASTANY Christine Liliane Jeanette, demeurant 34 Boulevard Louis Aragon, 66200 Cerreilla-d'El-Versal, Mme LAUDON Odette Marie Marcelle, demeurant 34 rue Ecole Zoé, 66200 Cerreilla-d'El-Versal

Inscription au RCS de Perpignan

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 08 décembre 2021 les associés de la société dénommée SOLE CHAMP DE MARS, société civile immobilière au capital de 762,25 euros dont le siège social est à PERPIGNAN (66000) 10 Rue Léon Brosses, et immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 316 222 479, ont décidé:

de transférer le siège social au 15 Rue Raymond Queneau à PERPIGNAN (66000).

Les statuts ont été modifiés en conséquence et les mises à jour seront déposées au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

POUR VOUS - La Gérance

COMMUNE D'ELNE

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°9 du PLU de la commune d'Elne

Par arrêté en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°9 du PLU de la commune d'Elne.

Le projet a pour objet:

la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone AUJ afin de mettre à jour le schéma de principes: en augmentant l'empierre des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les zones dédiées à l'habitat individuel, en réduisant le grand mail au profit de voies de circulation destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (lot de fraîcheur), en supprimant des zones de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et bosquant les voies.

en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Maurice Fianus

La modification de l'article AUJ 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations autorisées

La modification de l'article AUJ 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières.

La modification de l'article AUJ 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.

La modification de l'article AUJ 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

Les pièces du PLU qui sont modifiées ou les pièces complémentaires apportées, sont:

- l'ensemble des motifs des changements apportés

- le règlement

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 19 octobre 2021 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jacques MEHLIN a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ELNE, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, de lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Pendant la

durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser au Commissaire-enquêteur par correspondance à la mairie d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66111, 66200 ELNE, ou par mail à l'adresse: enquete@ville-eln.fr

ou en déposant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » la modification de droit commun n°9 du PLU.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'ELNE: www.ville-eln.fr, onglet « urbanisme » - rubrique « modification de droit commun n°9 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile prévue à cet effet.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes:

- le lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h00

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'Enquête Publique sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête, en s'adressant à la Mairie d'ELNE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, (tel 04 68 37 38 37).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera dès par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Pendant et en vue à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ELNE, à la Préfecture des EA, et publiés sur le site internet à l'adresse www.ville-eln.fr

Au terme de l'enquête publique, le Projet de modification de droit commun n°9 du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal de la Commune d'Elne.

Le Maire, Nicolas GARCIA

CB IMMOBILIER

Société civile immobilière en liquidation

Au capital de 3 000 euros

Siège social: PERPIGNAN

66100 440 RUE JAMES WATT

TECNOSUD

Siège de liquidation: 440 rue James Watt

66100 PERPIGNAN

513 911 602 RCS PERPIGNAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 octobre 2021 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de

liquidation, déchargé Christophe

COFFI, demeurant 13 allée du mas Campanard

66330 CABESTAN, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quinze de sa gestion et constaté la clôture

de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du

Tribunal de commerce de Perpignan, en annexe au

Registre du commerce et des sociétés. Pour avis

Le Liquidateur

Pour avis

Le Liquidateur

Habilité à la parution de vos annonces légales. Contactez-nous par mail : legales@letc.fr

Découvrez d'autres articles chaque semaine sur le site



Scan Moi

suivez-nous sur

www.letc.fr



MARINACH TAXI
AMBULANCE *VSL

MINIBUS 8 PLACES
TRANSPORT DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

06.09.58.44.44 * 04.68.22.16.88

Communes de stationnement Elne, Aletya et Canet

32, rue Nationale & 5, rue Gustave Eiffel (ZA) . 66200 ELNE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la Modification n°9 du PLU

Par arrêté en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Maire d'Elne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne.

Ce projet a pour objet :

la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :

en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,

en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (îlot de fraîcheur),

en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies.

en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas

La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites

La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,

La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.

La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

Les pièces du PLU qui sont modifiées ou les pièces complémentaires apportées, sont :

- l'exposé des motifs des changements apportés

- le règlement

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros
Monsieur Jacques MERLIN a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ELNE, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser au Commissaire-enquêteur par correspondance à la mairie d'ELNE, 14 boulevard Voltaire, BP11, 66200 ELNE, ou par mail à l'adresse : enquetepublique@ville-elne.com en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » « modification de droit commun n°9 du PLU ».

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'ELNE : www.ville-elne.fr, onglet « urbanisme » – rubrique « modification de droit commun n°9 du PLU ».
Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile prévue à cet effet.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'Enquête Publique sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, en s'adressant à la Mairie d'ELNE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, (tél 04 68 37 38 39).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ELNE, à la Préfecture des P.O. et publiés sur le site internet à l'adresse www.ville-elne.fr

Au terme de l'enquête publique, le Projet de modification de droit commune n°9 du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal de la Commune d'Elne,

Le Maire, Nicolas GARCIA



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ du MAIRE
ORGANISANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION
DE DROIT COMMUN n° 9
du PLAN LOCAL d'URBANISME
de la COMMUNE D'ELNE**

ARR-UR55-171121	
Nomenclature :	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme
	Documents d'Urbanisme



Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le Code de L'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 123.19,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la Modification de droit commun n° 9 du P.L.U.,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2021 mettant en œuvre la procédure Modification de droit commun n° 9 du P.L.U.,

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision n° E21000091/34 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 7 septembre 2021, désignant Monsieur Jacques MERLIN (retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes), en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du P.L.U. de la Commune de ELNE.

ARTICLE 2 : La modification n° 9 du P.L.U. concerne les points suivants :

- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (îlot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies,
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas.
- La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites.

.../...

.../...

- La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R + 3 au lieu de R + 2 actuellement,
- La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale le 19 octobre 2021 après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques MERLIN (*retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes*), a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête est constitué du projet de Modification n° 9 du P.L.U. (contenant le rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés - Le règlement – les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le site de l'ancien Marché de Gros) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 7 avril 2021, arrêté du maire du 25 mai 2021 et ses publicités, avis des PPA, et décision de dispense d'évaluation environnementale du 19 octobre 2021).

ARTICLE 6 : Le dossier de Modification n° 9 du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Elne, 14 boulevard Voltaire, BP11, 66200 ELNE.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » - « modification de droit commun n° 9 du P.L.U. ».

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera consultable sur le site internet www.ville-elne.fr, onglet « urbanisme » – rubrique « modification de droit commun n° 9 du P.L.U. ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

ARTICLE 7 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14, boulevard Voltaire 66200 ELNE, les jours suivants :

- le lundi 10 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 11 février 2022 de 14 h à 17 h 00

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 11 février 2022 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera le Maire et lui remettra un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites. Le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour formuler ses propres observations

Le commissaire enquêteur établit et transmet au maire dans un délai de trente jours un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

.../...

.../...

ARTICLE 9: Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Maire, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune (www.ville-elne.fr, rubrique « urbanisme »).

ARTICLE 10: Le dossier de Modification de droit commun n° 9 du P.L.U. sera soumis pour approbation au Conseil Municipal de la commune de ELNE, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 11: Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département : l'INDEPENDANT et le TRAVAILLEUR CATALAN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie sur la borne numérique prévue à cet effet et publié par tout procédé en usage dans la commune, notamment sur les lieux de l'enquête (à l'entrée du site de l'ancien Marché de Gros). L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délais sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr, rubrique « urbanisme ».

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de la Commune d'ELNE.

ARTICLE 12: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, tél : 04.68.37.38.39.

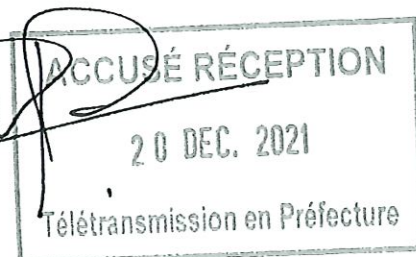
ARTICLE 13: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 14: Le Maire de la Commune d'ELNE ainsi que le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Elne, le 17 décembre 2021
Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.



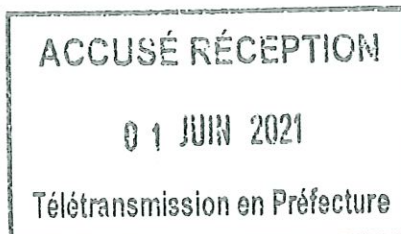
Nicolas GARCIA



Mairie
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39
Courriel : mairieelne@ville-elne.com
Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ du MAIRE
METTANT en ŒUVRE la
PROCÉDURE de MODIFICATION
DE DROIT COMMUN n° 9
du PLAN LOCAL d'URBANISME
de la COMMUNE D'ELNE**

ARR-UR22-250521	
Nomenclature :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme Documents d'Urbanisme



Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-38 fixant le cadre législatif de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'ELNE, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,

VU la 1^{ère} modification du P.L.U. et la 1^{ère} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2^{ème} révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

VU la 2^{ème} modification du P.L.U. et la 3^{ème} révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,

VU la 1^{ère} modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011,

VU la 3^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,

VU la 4^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,

VU la 5^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,

VU la 6^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,

VU la modification simplifiée n° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

VU la 7^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la 8^{ème} modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019,

.../...

.../...

VU la Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019,

VU la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la modification n° 9 du PLU,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du P.L.U. afin de permettre l'ajustement des nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) définies sur le site de l'ancien Marché de Gros, secteur présentant un enjeu immédiat en terme de requalification durable,

CONSIDÉRANT que le déplacement des anciens ateliers municipaux en fond de site libère des emprises qui permettraient d'accueillir des logements en lieu et place d'équipements publics, ceci dans une perspective de relance de l'économie en favorisant des constructions avec des formes urbaines denses et une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé,

CONSIDÉRANT également que les locaux communaux situés au droit du complexe industriel sont désormais libres du fait du déplacement des ateliers et donnent ainsi des possibilités pour des activités de services publics, d'entrepôts de stockage, d'intérêt collectif ou pour du logement,

CONSIDÉRANT que suite à la création d'un rond-point par le Département, sur la route de Latour Bas Elne avec une branche réaménagée vers l'avenue Narcisse Planas, des terrains supplémentaires pourront se libérer pour accueillir des constructions nouvelles, au droit de cette avenue,

CONSIDÉRANT enfin, qu'il y a lieu en conséquence de réorganiser la circulation et le stationnement ceinturant la zone centrale, futur espace public écologique (ilot de fraîcheur),

CONSIDÉRANT que le site étant classé dans la zone 4AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il y aurait lieu de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement afin de mettre en œuvre les futurs projets de ce secteur,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet entraîne une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction notamment du fait de l'extension de la zone d'habitations,

CONSIDÉRANT que la procédure relève donc d'une Modification de Droit Commun du P.L.U., diligentée en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est engagé une procédure de modification de droit commun n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 2 : La modification n° 9 du P.L.U. concerne les points suivants :

- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (ilot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies.
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas

.../...

.../...

- La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites
- La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.
- La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 9 du PLU sera notifié Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°9 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 9, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : En application des articles R. 123-24 et R. 123-25 alinéas 1 à 7 et 9 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que suivant les dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait à Elne, le 25 mai 2021

Le Maire,
Vice Président du Département,



Nicolas GARCIA



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt un et le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. STUBER Mathieu, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : M. WATTIER Fabrice à Mme PEZIN Annie, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL37-070421	
Nomenclature :	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme



**DÉCISION DE MODIFIER LE PLAN LOCAL d'URBANISME
MODIFICATION DE DROIT COMMUN n° 9
RÉAJUSTEMENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES,
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU SECTEUR 4AU
CORRESPONDANT AU SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS**

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la révision n°1 du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015, 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012, 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. en date du 6 février 2019, la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. en date du 11 septembre 2019,

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la volonté de la nouvelle équipe municipale au sein du projet de territoire, est de développer l'habitat sans chercher systématiquement à conquérir de nouveaux territoires au détriment de l'agriculture, mais plutôt en se recentrant sur le tissu urbain existant, par des actions sur le bâti du cœur de ville mais aussi sur les dents creuses et les espaces à requalifier tels que le secteur de l'ancien Marché de Gros.

En effet, sur ce site, des programmations immobilières sont encore possibles :

- d'une part, suite au déplacement des anciens ateliers municipaux en fond de site ce qui libère des emprises qui permettraient d'accueillir des logements en lieu et place d'équipements publics, ceci dans une perspective de relance de l'économie en favorisant des constructions avec des formes urbaines denses et une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ; de même, les locaux situés au droit du complexe industriel étant à présent libres du fait du déplacement de ces ateliers, des possibilités de logements ne sont pas à exclure,
- d'autre part, suite à la création d'un rond-point par le Département sur la route de Latour Bas Elné avec une branche réaménagée vers l'avenue Narcisse Planas, des terrains supplémentaires pourront se libérer pour accueillir des constructions nouvelles.

Monsieur le Maire précise que ces emprises sont situées dans le secteur 4AU du Plan Local d'Urbanisme, secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement Particulière.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements ponctuels de ce document de manière à prendre en compte les dernières évolutions sus mentionnées et de rectifier également le schéma des voiries du site qui permettront de donner de nouveaux sens de circulation tout en respectant le futur espace public écologique central.

Par ailleurs, afin de permettre des projets de densité plus importante, Monsieur le Maire regrette que les opérations ne puissent pas permettre des constructions en R+3 alors que la hauteur réglementaire de 13m. maximum pourrait le permettre. Ceci permettrait d'augmenter l'offre de logements sans consommer davantage de foncier et d'exploiter pleinement les possibilités offertes par notre Document d'Urbanisme. Le règlement du P.L.U. mentionnant actuellement des niveaux en R+2 pour une hauteur de 13m, une modification serait donc opportune et ce, sans modifier la hauteur totale des constructions.

Ceci conduit à décider de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications proposées concernent :

- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (ilot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies.
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas
- La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites
- La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.

.../...

.../...

- La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

La procédure relève donc d'une Modification de Droit Commun du P.L.U., diligentée en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier le Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.
- modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l'emprise des zones d'habitations au Nord et au Sud,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (îlot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies.
 - ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas
- modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites
- modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- modification de l'article 4AU 10 afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.
- modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux
- **PRÉCISE** que la procédure sera celle de la modification de droit commun et que le projet de modification sera établi par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification n°9 du P.L.U. notamment en application de l'article L. 153-37.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée :
 - > à Monsieur le Préfet,
 - > à Monsieur le Sous-Préfet,
 - > au directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
 - > au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
 - > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
 - > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris,

.../...

.../...

- > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
 - > au Président du syndicat mixte du SCOT « Littoral Sud »,
 - > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,
 - > au directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
 - > au directeur départemental de la cohésion sociale,
 - > au directeur départemental de la protection des populations,
 - > au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
 - > au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- **VOTE** : Pour : 24
Contre : 5 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Elne, le 8 avril 2021
P/ Monsieur le Maire empêché,
L'Adjointe,
Annie PEZIN

